

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

23 MAI 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE
PRISE EN CHARGE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MME VÉRONIQUE BIDOUL**.

⁽¹⁾Voir Doc. n°403 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Bertieaux, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	4
3	Vote	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de sa réunion du 23 mai 2007(2), procédé à l'examen de la proposition de résolution relative à la politique de la Communauté française en matière de prise en charge de la délinquance juvénile.

1 Exposé introductif de Mme Bertieaux, co-auteur de la proposition de résolution

Mme Bertieaux rappelle que, suite à la sortie de Marius à un match de football, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse, a entendu un certain nombre d'acteurs afin de mieux cerner, d'une part, le fonctionnement des institutions et le travail qui est actuellement réalisé dans le cadre de la prise en charge des mineurs délinquants, dans le secteur de l'aide à la jeunesse et, d'autre part, le respect des droits des victimes et leur place au sein du processus mis en œuvre pour les mineurs délinquants.

Elle souligne que les auditions ont fait apparaître, non seulement des atouts, mais également des points faibles du travail tel qu'il est mené à ce jour dans le cadre de la prise en charge, en Communauté française, des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Elle rappelle qu'elle souhaiterait recevoir les nouveaux projets pédagogiques.

Elle relève ensuite certains éléments constatés suite aux auditions :

- la nécessité de resocialiser et de rescolariser ces jeunes mineurs délinquants ;
- les énormes difficultés rencontrées en vue de faire fonctionner correctement la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC) ;
- l'absence d'un outil statistique intégré au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse,

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, M. Gennen, Mme Jamouille (en remplacement de Mme Docq), M. de Saint Moulin, Mme Bidoul, M. Thissen, M. Yzerbyt, M. Galand (Président)

Ont assistés aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, Mme Corbisier-Hagon, M. Crucke, Mme Simonis : membres du Parlement

Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mmes Kaiser et Lee et, expertes du groupe PS

Mme D'Ursel et M. Sohy, experts du groupe MR

Mmes Herion et Louant, expertes du groupe cdH

même si un effort est actuellement réalisé en vue de le mettre en place ;

- l'existence de dispositions votées dans une loi fédérale et ayant fait l'objet d'accords de coopération dont la mise en application soulève des difficultés et, notamment, pour ce qui concerne le stage parental.

Elle évoque le Manifeste déposé par l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, le 23 avril 2007 et le cri d'alarme qui l'accompagne, faute de moyens suffisants mis à la disposition des magistrats pour prendre en charge les jeunes en danger et délinquants.

Elle indique que son groupe souhaite donner suite à ce Manifeste.

Elle déclare que ladite proposition de résolution reprend les différents éléments qui ont été constatés au cours des auditions et qui nécessitent une mise en œuvre.

Elle précise que, d'une part, elle va plus loin que la motion déposée par les deux groupes politiques de la majorité et, d'autre part, qu'elle avance dans certains cas des idées différentes et nouvelles.

Elle explicite ensuite les différents souhaits émis dans ladite proposition de résolution :

- Donner les moyens dans le cadre d'une politique de prévention aux services qui agissent en amont de la délinquance. Elle rappelle que la prise en charge des mineurs délinquants est très onéreuse ;
- Réfléchir à certaines situations qui permettraient de prévenir l'acte délinquant ;
- Répondre rapidement, pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française, aux demandes formulées dans le Manifeste des magistrats déposé le 23 avril 2007 ;
- Mettre en œuvre, le plus rapidement possible, la CIOC qui doit devenir un outil performant ;
- Disposer d'urgence d'un outil statistique intégré au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse ;
- Créer des places d'urgence supplémentaires afin que les placements dans l'urgence soient mieux répartis en fonction des besoins constatés ;
- Disposer de nouveaux projets pédagogiques

afin d'examiner s'ils sont bien adaptés aux problématiques nouvelles auxquelles sont confrontés les jeunes ;

- Dépasser les tabous concernant les sorties accordées aux jeunes délinquants placés en milieu fermé dans les IPPJ. Elle déclare qu'il convient d'apporter toute la clarté nécessaire par rapport à ces sorties ;
- Mener une réflexion approfondie au sein des IPPJ sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Elle déclare que si des garanties ne sont pas données, en terme d'enseignement, les jeunes délinquants éprouveront des difficultés de réinsertion lors de leur retour dans la société ;
- Instaurer des dispositifs avec le secteur de l'éducation afin de permettre une resocialisation et une rescolarisation préventive. Elle relève que les deux groupes politiques de la majorité ont refusé le dispositif « Hazette » ; tout en soulignant que les difficultés persistent ;
- Travailler à une prise en charge adaptée des mineurs délinquants dont la situation spécifique exige un accompagnement particulier. Elle souhaite notamment qu'une réflexion approfondie soit menée sur la prise en charge spécifique, d'une part, des MENA et, d'autre part, des mineurs atteints de troubles psychiatriques ;
- Soutenir les équipes éducatives et psychosociales des IPPJ. Elle souligne l'évolution importante de la violence, de la délinquance et du degré de gravité de certains faits commis par des jeunes. Dès lors, elle préconise une réflexion approfondie sur la formation initiale et continue qu'il conviendrait de dispenser à ces équipes ;
- Faciliter la mobilité des éducateurs vers un autre service administratif ou social. Elle souligne que le travail des éducateurs est très difficile. Ceux-ci éprouvent, après un certain nombre d'années, d'une part, une usure psychologique et, d'autre part, un manque de recul par rapport à leur métier ;
- Développer des actions de communication pour mieux faire connaître au public la philosophie de la loi relative à la protection de la jeunesse, du décret relatif à l'aide à la jeunesse et de l'action éducative réalisée par les IPPJ. Elle déclare que son groupe a été stupéfait d'entendre des réactions de certains intervenants consistant à dire qu'il fallait éviter de mettre les

activités menées dans les IPPJ sous les lumières des projecteurs. Ce type de comportement provoque des réactions négatives, non seulement dans le public, mais aussi auprès des victimes ;

- Etablir des liens avec les services d'accueil et d'aide aux victimes qui dépendent en grande partie de la compétence des Régions. Elle cite notamment l'exemple récent du directeur d'une école de Dinant qui voit sa maison encerclée par des policiers chaque fois que son agresseur se retrouve en liberté.

2 Discussion

M. Gennen déclare que la motion déposée par les deux groupes politiques de la majorité s'inscrit dans une approche éducative, pédagogique et protectionnelle avec un objectif de responsabilisation et de réinsertion sociale.

Elle tient compte notamment des positions exprimées par les magistrats de l'aide à la jeunesse et du plan gouvernemental de l'aide à la jeunesse. Elle reconnaît le travail de qualité des acteurs de terrain et particulièrement au sein des IPPJ. Elle rappelle la nécessité du travail en amont et notamment dans le milieu scolaire. Elle cible notamment dans la continuité du travail de la ministre et du gouvernement, un certain nombre de priorités relatives à l'augmentation de la capacité de la prise en charge de différents services, aux moyens budgétaires nouveaux à mettre en œuvre, à la réforme de la CIOC, aux besoins en statistiques et autres données, à l'évaluation des durées de placement et de projets pédagogiques, à la nécessité de prises en charge adaptées pour certains jeunes et aux besoins du personnel et des services.

Il souligne que plusieurs « maîtres-mots » sous-tendent la motion. Il cite « intégrer », « réinsérer », « éviter les ghettos », « ne pas stigmatiser », « responsabiliser sans exclure la sanction la plus appropriée ».

Concernant la proposition de résolution, il constate qu'elle reflète à 90 % la motion déposée par la majorité. Il commente ensuite quelques aspects de la proposition de résolution :

- « ... Etablir les contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale... ». Il déclare qu'il serait souhaitable qu'une réflexion soit poursuivie sur la possibilité d'intégrer ce qui relève, d'une part, de la répression et, d'autre part, de la prévention ;
- « Evaluer régulièrement, avec le secteur, les pro-

jets pédagogiques des institutions... ». Il déclare qu'il s'agit d'une proposition positive. Cependant, il indique qu'il faut respecter l'autonomie de l'équipe pédagogique pluridisciplinaire qui prend en charge les jeunes au sein de l'IPPJ, sous réserve du respect des balises et des évaluations qui sont prévues sous la tutelle de la ministre. Il ajoute que l'évaluation des projets pédagogiques n'est pas du ressort du parlement ;

- « Dépasser les tabous toujours d'actualité en ce qui concerne les sorties... ». Il déclare que certaines personnes colportent des tabous ou alimentent leur existence. Il ajoute qu'il ne croit pas à leur existence ;
- « Instaurer en collaboration avec la ministre de l'Éducation, des centres de resocialisation et de rescolarisation... ». Il déclare à ce sujet que des débats ont eu lieu et que des décisions ont été prises. Dès lors, il ne comprend pas les raisons de cette demande ;
- « Poursuivre le renforcement de la prise en charge par des services privés des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, à la suite d'un placement en IPPJ et élargir, le cas échéant, le système des conventions passées entre les IPPJ et certains services privés... ». Il déclare que cette proposition fait partie des points de convergence entre ladite proposition de résolution et la motion des deux groupes politiques de la majorité ;
- « Travailler à une prise en charge adaptée des mineurs délinquants dont la situation spécifique exige un accompagnement particulier et, par exemple, ... les mineurs atteints de troubles psychiatriques... ». Il souligne qu'il convient de tenir compte de la répartition des compétences. Il indique que cette situation n'empêche pas la ministre compétente d'examiner avec ses collègues relevant du pouvoir fédéral, la manière de pouvoir développer des synergies ;
- « Faciliter la mobilité des éducateurs vers un autre service administratif ou social... ». Il déclare qu'il a rencontré avec le président, M. Galand, des responsables d'IPPJ qui leur ont fait part des problèmes concrets rencontrés en matière de personnel. Il cite, à titre d'exemple les difficultés rencontrées pour remplacer un membre du personnel se trouvant en incapacité de travail ; qui plus est, souligne-t-il, certains membres du personnel vivent une sorte de « burn-out ». Il indique que des améliora-

tions en termes de mobilité et de conditions de travail devraient être apportées par le ministre de la Fonction publique en la matière.

Il termine en répétant que la proposition de résolution présente de nombreux points de convergence avec la motion déposée par la majorité. Il regrette que le groupe de Mme Bertieaux ne s'y soit pas associé.

M. Yzerbyt déclare que la majorité a déposé une motion motivée. Il souligne qu'elle présente le mérite de rester dans le cadre des compétences de la Communauté française. Cependant, il précise qu'il faut continuer à encourager l'ensemble du travail réalisé avec les autres niveaux de pouvoir.

Il déclare que son groupe rejette la mise en place de centres de resocialisation et de rescolarisation.

Il indique qu'il a le sentiment que ladite proposition de résolution reproche aux IPPJ un certain laxisme. Ce n'est pas l'analyse de son groupe.

Par ailleurs, il déclare qu'il a l'impression qu'elle vise à remettre en cause la qualité du personnel encadrant au sein des IPPJ.

Concernant les sorties autorisées des mineurs délinquants des IPPJ, il souligne que la motion de la majorité fait référence à la circulaire du 16 octobre 2007 qui précise les conditions relatives à ces sorties.

A propos de la collaboration entre le monde judiciaire et le secteur de l'aide à la jeunesse, il constate que la proposition de résolution souhaite qu'elle soit beaucoup plus répressive avec le milieu scolaire.

Concernant la refédéralisation, il déclare que son groupe y est opposé, car il tient à sauvegarder l'approche éducationnelle et protectionnelle de la Communauté française.

Il termine en déclarant que même si environ 90 % de la proposition de résolution est reprise dans la motion de la majorité, son groupe ne peut adhérer à son ensemble.

Mme Bertieaux déclare qu'il existe un socle commun sur lequel son groupe est d'accord. Elle souligne que la majorité s'est montrée courageuse en déposant une motion motivée. Cependant, elle indique qu'il n'a pas été possible pour son groupe de marquer son accord sur cette motion, étant donné que celui-ci souhaitait aller plus en profondeur sur un certain nombre de points.

A propos de l'établissement des contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale,

elle rappelle l'existence d'une circulaire du ministre de l'Intérieur visant à la mise en place de ce dispositif. Elle précise que la ministre-présidente Arena a soutenu officiellement l'idée, lors d'une question qui lui a été posée au parlement.

Concernant l'évaluation des projets pédagogiques, elle déclare qu'il existe une procédure pour permettre au gouvernement de les évaluer. Cependant, elle rappelle que le rôle du parlement est de contrôler le pouvoir exécutif et donc, de contrôler l'exécution de cette évaluation et d'émettre, le cas échéant, des remarques.

En ce qui concerne les tabous, elle déclare que ceux-ci sont apparus progressivement au cours des travaux de ce dossier. Elle rappelle que certains acteurs des IPPJ souhaitaient ne pas ébruiter certaines modalités de fonctionnement. Elle souligne que son groupe n'a pas créé de tabous.

Par ailleurs, elle déclare que la resocialisation et la rescolarisation sont indispensables en terme de prévention. Elle constate que le dispositif "Hazette" a été abrogé et s'étonne, dès lors, qu'aucune autre proposition n'ait été émise par la majorité.

A propos des membres du personnel, elle déclare que son groupe n'a jamais remis en question leurs compétences. Elle souligne que la volonté de son groupe est de leur permettre d'être en bonne santé physique et mentale et, suffisamment outillé pour pouvoir faire progresser les jeunes.

Concernant la problématique de la refédéralisation, elle précise que son groupe souhaite que les places d'hébergement, calquées sur le modèle du centre d'Everberg, relèvent de la compétence du pouvoir fédéral. Cette modification permettrait à la Communauté française de se spécialiser sur son métier éducatif.

Elle ajoute que ce débat fera partie de la prochaine négociation gouvernementale après la campagne électorale.

M. Gennen déclare que la resocialisation, la rescolarisation, la scolarisation et la socialisation constituent des préoccupations permanentes.

Il souligne que la scolarisation existe, notamment, par les actions menées par les IPPJ et par des synergies instaurées entre les IPPJ et des organismes extérieurs.

Il indique que c'est surtout sur les moyens à mettre en œuvre qu'il existe des divergences de vues entre la majorité et le groupe MR.

M. Galand estime que la majorité s'est montrée constructive en proposant une motion motivée qui n'a pas pu, in fine, obtenir l'accord de son groupe. Cependant, il déclare que le fait de parve-

nir à un accord entre la majorité et l'opposition sur environ 85 à 90 % sur cette problématique constitue, néanmoins, une certaine satisfaction.

Il indique que les témoignages recueillis lors des auditions ont été unanimes pour dire que le parcours de délinquance d'un jeune débute très souvent par un décrochage scolaire. Dans ce cadre, il souligne que les mesures prises en matière de lutte contre l'absentéisme sont essentielles.

Il insiste sur la nécessité d'une communication rapide de l'information, afin d'éviter l'installation d'un décrochage scolaire problématique.

A propos des difficultés rencontrées au niveau de la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC), il estime qu'elles pourraient être solutionnées avec plus de volonté politique.

Par ailleurs, il se réjouit d'entendre des approches plus nuancées en matière de refédéralisation ou non. Ce n'est pas l'approche « éducativo-sanctionnelle » de l'aide à la jeunesse qui doit être remise en cause, mais le manque de moyens. Il déclare que le pouvoir fédéral devrait, en premier lieu, solutionner les problèmes non résolus liés à ses missions avant d'envisager d'en reprendre d'autres. Cependant, il estime qu'il est logique que le pouvoir fédéral finance une partie des charges qui incombent à la Communauté française suite à des décisions d'instances relevant de ses compétences.

Par ailleurs, il déclare que lorsqu'une société progresse sur le plan culturel, démocratique et social, les repères évoluent. Dès lors, il est nécessaire d'effectuer un travail d'identification des nouveaux repères positifs afin de les proposer aux jeunes.

Il souligne que le respect du droit à la parole et de l'écoute mutuelle constitue dans notre société une règle fondamentale qui doit sans cesse être rappelée et valorisée.

Mme Corbisier-Hagon souligne que la proposition de résolution et la motion de la majorité présentent un socle parallèle. Elle indique que la motion de la majorité a été adoptée et que, dès lors, il est inutile de voter une deuxième fois.

Elle déclare qu'elle ne peut admettre l'affirmation consistant à dire que la majorité ne se préoccupe pas de la problématique du décrochage scolaire ou de la resocialisation. Elle reconnaît que la majorité ne veut pas du dispositif « Hazette » prévoyant le regroupement d'élèves difficiles. Elle rappelle que des initiatives ont été prises au niveau de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Elle cite, à titre d'exemple, les réalisations en matière de prévention, de recentrage et de missions pour les Centres psycho-médico-social (CPMS), d'absentéisme, de formation des enseignants, de la scolarisation à l'intérieur des IPPJ et de décrochage scolaire avec la stabilisation et l'extension des services d'accrochages scolaires (SAS).

P. Galand

V. Bidoul

Concernant la problématique de la qualification du personnel, elle invite Mme Bertieaux à relire son programme électoral. Elle déclare à ce sujet que celui-ci lui pose problème.

Concernant la problématique de la refédéralisation, elle souligne qu'aucun acteur spécialisé n'y est favorable. Elle indique que dans le Manifeste des magistrats, il est clairement précisé qu'ils sont satisfaits de la Communauté française comme partenaire de confiance et il est souligné, en outre, que « refédéraliser au seule fin de refinancer risquerait d'empêcher la cohérence éducative voulue par la loi elle-même ».

Elle déclare que la majorité souhaite maintenir ce côté éducatif.

Elle termine en déclarant que s'il existe un accord sur un socle commun, elle ne peut adhérer à l'ensemble de la proposition de résolution.

Mme Bertieaux se réjouit de constater que les SAS instaurés par le décret du ministre Hazette en 2004 ont été stabilisés. Elle rappelle qu'un SAS a pour objectif essentiellement d'effectuer de la socialisation et non de la réinsertion scolaire.

Par ailleurs, elle souligne que les magistrats de la jeunesse, dans leur Manifeste, se sont clairement opposés à la refédéralisation globale proposée à cette époque par la ministre de la Justice.

Elle indique qu'elle a évoqué avec les magistrats de la jeunesse, l'idée de refédéraliser la gestion des places calquées sur le centre d'Everberg afin de permettre à la Communauté française de se concentrer sur ses missions éducatives. Elle signale que ceux-ci n'ont pas manifesté d'opposition.

Elle termine en rappelant que son groupe a voté contre la motion déposée par la majorité étant donné qu'elle ne va pas suffisamment loin.

3 Vote

La proposition de résolution est rejetée par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Il est fait confiance au président à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Le Président,

La Rapporteuse,